

### Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00

sceaux.fr

## Conclusion d'un PACS (pacte civil de solidarité)

- **Possibilité de déposer un dossier au service Population et citoyenneté par voie dématérialisée sur [sceaux.fr](http://sceaux.fr) > mes démarches > papiers-citoyenneté > pacte civil de solidarité**
- **Présence obligatoire d'un des partenaires au dépôt**
- **Prise de rendez-vous obligatoire pour l'enregistrement après vérification des pièces déposées**
- **Présence obligatoire des deux partenaires lors de l'enregistrement**

### Pour chaque futur partenaire

#### Pièces à fournir

- **Pièce d'identité** : carte d'identité, passeport, titre de séjour... en cours de validité, délivrée par une administration publique.
- **Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).
- **Convention de Pacs** : convention personnalisée ou formulaire complété **cerfa n°15726\*02**.
- **Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (PACS)** et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune : compléter le formulaire **cerfa n°15725\*03**.
- **Si vous êtes divorcé(e)** : l'acte de naissance devra porter la mention du divorce ou fournir l'acte de mariage avec la mention du divorce.
- **Si vous êtes veuf ou veuve** : fournir l'acte de décès du précédent conjoint.

### En complément, pour chaque futur partenaire de nationalité étrangère

#### Pièces à fournir

- **Certificat de coutume** établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger. Ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- **Si vous êtes né(e) à l'étranger** : un certificat de non-PACS de moins de 3 mois. Ce certificat regroupe 3 documents : certificat de non-inscription au registre des PACS, certificat de non-inscription au répertoire civil, certificat de non-inscription au répertoire civil annexe.

Il faut faire la demande soit en ligne sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr), soit par courrier à l'adresse Service Central d'état civil - Ministère Chargé des Affaires Etrangères, Département "Exploitation", section PACS, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09 à l'aide du formulaire **cerfa n°12819\*06**. Pour toutes informations, vous pouvez joindre le service central d'état civil - Répertoire civil au 01 41 86 42 47.